

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 30 AVRIL 2019**  
(Date de convocation : 19 Avril 2019)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	27
Absents excusés ayant donné procuration :	6
Absent excusé non représenté :	/
Absents non excusés :	/
Votants :	33

L'An deux mille dix-neuf et le trente Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GABERT, Maire.

**Etaients présents :** Monsieur Pierre GABERT, Monsieur Didier CARLE, Monsieur Henri BERNAL, Madame Nicole NEYRON, Madame Nadia MARTINEZ, Madame Laurence MONTERDE, Madame Josiane TRANIELLO, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Christian BARTOLETTI, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Bernard BIGONNET, Madame Anne CUNTY, Madame Françoise LAFAURE, Monsieur Bernard GAINTRAND, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Patrick MONTY, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Yolande MANEL, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur René BOUGNAS, Madame Martine NICOLAS, Madame Véronique GENNET.

**Pouvoirs :** Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Monsieur Yannick LIBOUREL (procuration à Monsieur Eric BOYER), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Josiane TRANIELLO), Madame Georgette DRAGONE (procuration à Monsieur le Maire), Madame Karine CANDALE (procuration à Madame Laurence MONTERDE), Madame Annick JOURDAINE (procuration à Monsieur Robert IGOULEN),

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Madame Nancy GONTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville

Monsieur le Maire, par arrêté municipal N°2019-656 en date du 2 avril 2019, a pris l'initiative d'engager une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en raison de la nécessité :

- de procéder à des modifications d'ordre graphique et réglementaire du PLU concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Argelouse n°5.2 et notamment le règlement graphique associé à la zone 1AUH1 pour améliorer et affiner le principe d'aménagement du projet en tenant compte de la gestion hydraulique par sous-secteurs A, B et C.

.../...

Ledit arrêté municipal d'engagement de la procédure, le présent projet de délibération et le projet de modification simplifiée N°1 du PLU ont été adressés par voie dématérialisée aux conseillers municipaux en annexe de la convocation et note de synthèse du présent Conseil municipal afin qu'ils puissent prendre connaissance des modifications envisagées.

Il est précisé que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites et des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

En application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée a été retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée est exemptée d'enquête publique mais fera l'objet d'une mise à disposition du public. En effet, après transmission du projet à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, le dossier sera ensuite mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions fixées par la présente délibération et éventuellement accompagné, le cas échéant, des avis des PPA.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les modalités de cette mise à disposition du public. Ces modalités devront être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Traditionnellement, les modalités sont fixées de la façon suivante :

- mise à disposition du public en Mairie, pour une durée d'au moins un mois, du projet et d'une note de présentation de celui-ci ainsi que d'un registre afin de recueillir les observations du public. Le cas échéant, le dossier de mise à disposition au public sera complété par les avis des PPA.
- publication sur le site internet de la Ville, pendant la durée de la mise à disposition du public, du projet et de sa note de présentation.
- publication d'un avis au public relatif à la prescription de la modification simplifiée N°1 du PLU et indiquant les modalités de mise à disposition du public dans un journal d'annonces légales du département, en Mairie et sur le site internet de la Ville, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au public.

Monsieur le Maire procédera ensuite à la présentation du bilan devant le Conseil municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis, pour approbation, au Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite dès lors l'Assemblée à entériner l'engagement du projet de modification simplifiée N°1 du PLU et se prononcer sur les modalités de la mise à disposition du public telles que fixées traditionnellement et énoncées précédemment.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2016, mis à jour le 5 mai 2017 et modifié le 28 février 2019,

VU l'arrêté municipal N°2019-656 en date du 2 avril 2019 de mise en œuvre de la modification simplifiée N°1 du PLU,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-40, L153-45 et suivants et L 154-47,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications d'ordre graphique et réglementaire du PLU concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Argelouse n°5.2 et notamment le règlement graphique associé à la zone 1AUH1,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par délibération du Conseil municipal les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU engagée,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur René BOUGNAS, Madame Martine NICOLAS et Madame Annick JOURDAINE par procuration).

**EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée N°1 du PLU,

**PRECISE** que ce projet sera notifié aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme,

**DIT** que conformément à l'article L 154-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée N°1 du PLU sera porté à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations à partir du LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 21 JUIN 2019 INCLUS,

**FIXE** les modalités de mise à disposition du public de ce projet de la façon suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et pour une durée d'un mois, du LUNDI 20 MAI 2019 au VENDREDI 21 JUIN 2019 INCLUS, du projet de modification simplifiée N°1 du PLU, d'une note de présentation de ce dernier, d'un registre destiné à recueillir les observations du public et le cas échéant les avis des PPA reçus dans ces délais,

.../...

- Pendant la durée de la mise à disposition du public, du LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 21 JUIN 2019 INCLUS, le projet, sa note de présentation et, le cas échéant les avis des PPA reçus dans ces délais, seront consultables sur le site internet de la Ville,

- Un avis au public relatif à l'engagement de la modification simplifiée N°1 du PLU et indiquant lesdites modalités de mise à disposition du public sera publié dans un journal d'annonces légales du département, en Mairie de Pernes-les-Fontaines et sur le site internet de la Ville, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal pour approbation du projet de modification simplifiée N°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis PPA et observations du public par délibération motivée.

**INDIQUE** que conformément aux articles L 153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, aux lieux habituels en Mairie de Pernes-les-Fontaines et à la Mairie annexe des Valayans pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,  
le Maire,**



**Pierre GABERT**

**Acte Exécutoire**

Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Délibération transmise au représentant  
de l'Etat le : 2 Mai 2019

Affichée le : 2 Mai 2019